

Décision n° D2025_057A

Le président du conseil départemental,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les établissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal du département de Seine-Saint-Denis adopté par la délibération n°2024-XII-38 du 19 décembre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements départementaux,

Considérant que le financement proposé par la Banque des territoires est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 19 décembre 2024 susvisée,

décide

- DE CONCLURE un contrat de prêt Secteur public local d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement sur index livret A des travaux de construction de pistes cyclables sur les routes départementales suivantes :

- RD 20 sur les communes des Lilas et Bagnolet
- RD 40 sur la commune de Bobigny



- RD 44 sur la commune de Livry-Gargan
- RD 931 et RD 24 sur la commune de Saint-Denis (Gais Logis)
- RD 933 sur les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec
- RD 934 sur les communes de Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne
- RD 29 sur la commune de Saint-Denis (ferme de Gally)
- RD 136 sur la commune de Coubron
- RD 902 sur les communes de Noisy-le-Sec et Rosny-sous-Bois

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL – Transition écologique et énergétique – taux livret A + 0,4 %

Montant : 5 000 000 euros

Enveloppe : TEE

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Modalité de révision : Simple révisabilité

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle

Pénalité de dédit : 1 %

Commission d'instruction : 0,06 % de la ligne de prêt

- DE SIGNER les documents afférents, notamment le contrat de prêt réglant les conditions dudit contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et d'effectuer l'ensemble des opérations qui y sont prévues.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250806-D2025_057A-AR